

CHARTRE DIOCESAINE DES EQUIPES D'ANIMATION PASTORALE

ENJEUX SPIRITUELS, THEOLOGIQUES ET PASTORAUX

Par Claude DAGENS, évêque d'Angoulême.

J'engage mon autorité d'évêque en promulguant notre charte diocésaine des Équipes d'Animation Pastorale (EAP). Je le fais en ce vendredi 29 juin 2007, alors que nous célébrons le martyr de saint Pierre et de saint Paul. Par leur vie et leur mort, ces deux hommes nous disent d'où jaillit la source de l'Église et du ministère apostolique : du mystère de Dieu manifesté dans l'Incarnation et la Pâque de Jésus Christ et dans le don de l'Esprit Saint.

Ceux qui assument le ministère apostolique ont une responsabilité primordiale dans l'Église : tout faire pour que l'Église vive de ce mystère de Dieu révélé en Jésus Christ et l'annoncer contre vents et marées.

Même si cette charte diocésaine concerne la mission de notre Église toute entière, elle demande à être reçue d'une façon particulière par ceux qui ont la charge du ministère apostolique, c'est-à-dire qui sont appelés à assurer la présidence, l'animation et l'engagement missionnaire de chaque communauté chrétienne et de chaque secteur paroissial.

Voici donc cette charte qui répond à une demande très claire de notre Synode de 2005 (art.233) et qui a été soigneusement élaborée, discutée et adoptée par notre Conseil presbytéral (spécialement lors des assemblées des lundi 14 et mardi 15 mai 2007, ainsi que du vendredi 22 juin 2007).

I – UN ENGAGEMENT COMMUN ET UNE ETAPE NOUVELLE

1. Cette charte, qui a été élaborée par un groupe de travail efficace, s'appuie sur l'expérience des Équipes d'animation pastorale déjà existantes (il y en a 14, dont 2 au niveau d'un doyenné). Elle n'est donc pas un projet théorique, mais le fruit d'une réelle expérience.

Elle a désormais valeur d'engagement diocésain, à partir des orientations communes qu'elle contient, tout en tenant compte de la diversité des situations pastorales, selon les paroisses et les doyennés.

2. Cette charte n'est pas une nouveauté absolue : elle constitue une étape dans la vie de notre diocèse. Cette étape nouvelle ne doit pas être séparée des étapes qui l'ont précédée.

* **Le Synode de 1988 a mis en œuvre le déploiement pastoral**, avec ses deux intuitions majeures : nous voulons partir non pas des structures, mais des personnes, spécialement de celles qui sont appelées à devenir relais paroissiaux, et nous nous engageons à pratiquer une pastorale de proximité, et non pas de regroupement administratif.

* Plus récemment, nous nous sommes engagés à **progresser dans la mise en œuvre commune de la mission chrétienne**, notamment dans deux domaines qui ont fait l'objet de décisions prises par le Conseil presbytéral :

- en 1997, avec les orientations relatives à la **pastorale du deuil et des funérailles**,

- en 2002, avec la « **proposition de la foi aux futurs mariés** ».

II – LES ENJEUX DE CETTE CHARTRE

Il est important que nous puissions rendre compte positivement de ce qui justifie la constitution de ces Équipes d'animation pastorales.

1. Pour le dire d'abord négativement, il devrait être clair que nous ne cherchons pas à dévaloriser le ministère des prêtres en confiant la mission pastorale à des laïcs. Certes, nous sommes affrontés à une situation réelle de pauvreté. Mais ce ne sont pas ces circonstances qui nous obligent à constituer des **EAP**. C'est la nature et la mission de l'Église. Il s'agit de progresser dans la prise en charge commune de la mission chrétienne, en manifestant clairement, selon la

grande Tradition catholique, que le ministère des prêtres est au service du sacerdoce des baptisés et au service du Corps du Christ tout entier.

2. Dans cette perspective, la charge confiée aux **Équipes d'animation pastorale** s'exerce à deux niveaux :

- Il s'agit de **manifester le caractère sacramentelle de l'Église** : elle est le **Corps du Christ**, non pas un bloc, mais un Corps qui a son origine dans le mystère du Christ et qui est constitué de membres différents, appelés à vivre de la foi et de la charité chrétiennes.

La vitalité des **EAP** engage donc une pratique effective de la fraternité, vécue d'abord entre prêtres et vécue aussi avec tous les baptisés. Ce qui doit se faire à travers la prière, l'écoute de la Parole de Dieu et la lecture commune de notre expérience spirituelle.

- En même temps, il s'agit d'être, à l'intérieur de la société, au milieu des autres, le **signe de la présence et de la charité du Christ**. Non pas un groupe de pression qui défendrait ses positions, mais un signe vivant, inséparable, en amont, de sa source qui est le mystère de Dieu, et, en aval, de sa manifestation dans un monde qui se passe de Dieu.

On peut donc énoncer clairement les critères de **l'authenticité chrétienne des EAP** :

* Les membres d'une **EAP** ont à partager effectivement la foi chrétienne autant que les responsabilités pastorale. Cela s'appelle la **communion**.

* **L'EAP** tout entière est appelée à inscrire l'Évangile du Christ à l'intérieur de la société actuelle et à en donner des signes (attention aux personnes, fraternité vécue, espérance contre toute espérance). Cela s'appelle **l'évangélisation**. Chaque équipe d'animation pastorale doit donc vivre le mystère de l'Église dans toute sa profondeur et dans toute sa largeur. Il faudra veiller avec attention à ce que ces enjeux ne soient jamais perdus de vue.

III – LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CHARTE

A partir de son adoption par notre Conseil presbytéral et de sa promulgation actuelle, cette charte demande à être mise en œuvre. Des efforts concertés sont nécessaires dans ce but :

- Il est indispensable de la « recevoir » **vraiment, en la lisant et en la faisant connaître aussi justement que possible**, c'est-à-dire non pas comme une recette magique, mais comme un engagement pastoral conforme à la Tradition de l'Église.

- Pour sa mise en œuvre, il faudra tenir compte **des diversités de nos situations pastorales, et même des résistances ou des incompréhensions que nous pourrions rencontrer**.

- Il sera souvent utile **d'expliquer à d'autres, qui ne sont pas des familiers de l'Église, les raisons positives de cet engagement commun**.

Je souhaite pour ma part que cette charte ne soit pas seulement un texte, mais **un engagement pastoral et spirituel**, qui nous donne l'occasion de témoigner de la vitalité de notre Église. Il est vrai que nous sommes affrontés à des phénomènes réels d'affaiblissement et d'appauvrissement. Mais il est vrai aussi que nous sommes témoins d'une sorte de **recomposition du tissu ecclésial, à partir de la foi et de la charité vécues**.

Je suis convaincu que ce nouveau façonnement de l'Église est porteur d'appels nouveaux, aussi bien pour des laïcs qui comprennent de l'intérieur la mission de l'Église que pour des prêtres, actuels et futurs, qui comprennent de leur côté leurs raisons d'être prêtres, serviteurs de Jésus Christ et éducateurs de la foi et de la charité dans les communautés chrétiennes et les paroisses auxquelles ils sont liés.

J'espère donc de tout cœur que la mise en œuvre de cette charte permette d'approfondir et de déployer encore davantage la mission commune dont nous avons la responsabilité, au nom du Christ.

+ Claude DAGENS, évêque d'Angoulême

Septembre 2007

POUR UNE CHARTE DES E.A.P. SUR LE DIOCÈSE D'ANGOULÊME

I. FONDEMENTS : théologie de l'Église

C'est parce que l'Église est toute entière « peuple de Dieu », « Corps du Christ » et « Temple de l'Esprit » (Lumen Gentium, chapitre I) que sa mission concerne tous les baptisés. C'est parce que l'Église diocésaine est localement le TOUT de cette Église, que la pastorale diocésaine doit intégrer la dimension du « sacerdoce commun » dans sa vie.

C'est parce qu'à l'intérieur de cette Église tous célèbrent, quelques uns représentent et un seul préside, que nous devons définir au mieux la place de chacun dans ce Corps - Église.

Dans le cadre de la prise en charge commune de la mission, nous voulons alors insister sur ce lien entre tous les baptisés appelés à vivre intensément leur foi et le « quelques uns » d'entre eux chargés de les représenter dans la charge pastorale autour et avec le prêtre ordonné dans la succession des apôtres et le don de l'Esprit. Celui-ci et ceux-ci ensemble sont invités à veiller et soutenir l'action de tous les baptisés dans leurs communautés et dans le monde. Ce sont les textes du dernier Concile qui ont en ce domaine la plus haute autorité et

particulièrement la Constitution sur la vie de l'Église, « **Lumen Gentium** ». **Cette constitution conciliaire ouvre la voie à la création d'équipes de baptisés qui coopéreraient activement à la charge ministérielle du prêtre.**

Le sens et les fondements scripturaires, essentiellement pauliniens, dans la 1ère lettre aux Corinthiens au chapitre 12, sont présentés dès le chapitre introductif. Ils se réfèrent au sacerdoce commun de tous les baptisés, au nom même de l'Esprit reçu et par lequel nous sommes « incorporés » au Christ lui-même.

« Lumen Gentium » n° 7 « **Par le baptême, en effet, nous sommes rendus semblables au Christ: " Car nous avons tous été baptisés en un seul Esprit pour n'être qu'un seul corps" 1 Cor. 12, 13). Par ce rite sacré est signifiée et réalisée l'union avec la mort et la résurrection du Christ. Nous avons été mis au tombeau avec lui par le baptême qui nous plonge en sa mort", et "si nous sommes devenus avec lui un même être par une mort semblable à la sienne, nous le serons aussi par une semblable résurrection" Rem. 6, 4-5). Participant réellement au Corps du Seigneur dans la fraction du pain eucharistique, nous sommes élevés à la communion avec lui et entre nous. Puisqu'il n'y a qu'un seul pain, à nous tous nous ne formons qu'un corps, car tous nous avons part à ce pain unique" (1 Cor. 10. 17). Nous devenons ainsi les membres de ce corps (cf. 1 Cor. 12, 27), "étant chacun pour sa part membres les uns des autres" (Rom. 12, 5).**

Mais comme tous les membres du corps humain, malgré leur multiplicité, ne forment cependant qu'un seul corps, ainsi les fidèles dans le Christ (cf 1 Cor. 12,12). Dans le travail d'édification du Corps du Christ règne également une diversité de membres et de fonctions. Unique est l'Esprit qui distribue ses dons variés, pour le bien de l'Église à la mesure de ses richesses et des exigences des services (cf. 1 Cor. 12, 11). »

Un peu plus loin la Constitution sur l'Église revient sur cette participation commune et différenciée à la vie du même Corps, qui est le Christ, en termes de ministère et d'articulation complémentaire entre sacerdoce baptismal et sacerdoce ministériel.

Lumen Gentium » n° 10 : « **Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre :L'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ. Celui qui a reçu le sacerdoce ministériel jouit d'un pouvoir sacré pour former et conduire le peuple sacerdotal, pour faire, dans le rôle du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offrir à Dieu au nom du peuple tout entier ; les fidèles eux, de par le sacerdoce royal qui est le leur, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective. »**

Dans le chapitre IV, sur les laïcs, les Pères conciliaires insistent sur les modalités d'exercice du sacerdoce baptismal. Il est basé sur la triple fonction. Prêtre, prophète et roi. La fonction de prêtre - sacerdotale - est présentée avec une base

commune à tous et une responsabilité de type ministérielle pour quelques uns qui seront appelés à représenter l'assemblée des baptisés, à partager et à être associés étroitement aux charges pastorales et spirituelles avec les ministres ordonnés : évêque, prêtres et diacres.

« Lumen Gentium » n° 33 : **Tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Église elle-même. "À la mesure du don du Christ" (Eph. 4, 7). Outre cet apostolat, qui concerne tous les chrétiens sans exception, les laïcs peuvent encore, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat hiérarchique, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Phil. 4, 3 ; Rom.16, 3 s.). En outre, ils sont susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel.**

Enfin, la collaboration entre ministres et laïcs est définie. Loin d'atténuer la responsabilité et l'autorité du prêtre, elle renforce celles-ci. Il intervient alors comme ministre de la communion et éveilleur des missions à confier à certains pour le bien de l'ensemble et l'annonce de l'Évangile dans des circonstances parfois difficiles qui peuvent être les nôtres...

Lumen Gentium » n°37: (...) Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et **promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église** ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, **leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église**, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement. Qu'avec un amour paternel ils accordent attention et considération dans le Christ, aux essais, vœux et désirs proposés par les laïcs, qu'ils respectent et reconnaissent la juste liberté qui appartient à tous dans la cité terrestre.

De ce commerce familial entre laïcs et pasteurs, il, faut attendre pour l'Église toutes sortes de biens : par là en effet s'affirme chez les laïcs le sens de leur responsabilité propre, leur ardeur s'entretient **et les forces des laïcs viennent plus facilement s'associer à l'action des pasteurs**. Ceux-ci, **avec l'aide de l'expérience des laïcs**, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir plus efficacement sa mission pour la vie du monde.

On comprendra donc que la mise en place d'**Équipes d'Animation Pastorale** n'est pas une "structure" inventée dans l'urgence pour pallier le manque de prêtres en France ou pour répondre à une crise, mais qu'elle **permet de mettre en ouvre l'ecclésiologie du Concile Vatican II lorsqu'il définit la vocation et la place des baptisés dans le monde et dans l'Église**, enracinée dans l'Écriture et la tradition. Leur mission est donc aujourd'hui de partager « les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps » et de lire ensemble les signes des temps à la lumière de l'évangile, « parce qu'il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur » (Gaudium et spes, n° 1).

Dans la logique conciliaire catholique, la "prise en charge commune de la mission" n'apparaît donc pas comme une option facultative ou une alternative possible, elle est la condition même de notre "être chrétien".

II. ENJEUX POUR NOTRE EGLISE DIOCESAINE.

1- Lors du Synode de 1988, l'Église diocésaine a souhaité la mise en place du « déploiement pastoral », donnant aux paroisses une nouvelle configuration, et a promue une plus grande « **prise en charge commune** » de la vie des communautés et de la mission de l'Église par les prêtres et les baptisés. C'est bien le souci de **l'évangélisation** qui a inspiré ces nouvelles mesures, comme l'a confirmé par la suite, la Lettre des Évêques aux catholiques de France : « *Plus notre Église est engagée dans un travail de recomposition intérieure et de réforme structurelle, plus elle doit regarder en amont et en aval d'elle-même. En amont, c'est à dire vers la Révélation que Dieu fait de Lui-même en Jésus-Christ, avec l'appel à accueillir cette Révélation pour en vivre. En aval, c'est à dire vers cette société actuelle, où, dans une situation de crise, se font jour des attentes relativement nouvelles, qui appellent une évangélisation entreprise à frais nouveaux.* »

Aussi, loin de n'être qu'un réaménagement territorial pour une plus grande efficacité pastorale, il s'agit toujours d'engager l'Église sur les chemins de la **mission** et à partir de la confession de **foi trinitaire** : « *De par sa nature, l'Église est missionnaire, puisqu'elle même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père.* » Ad Gentes N°2. La «prise en charge commune» a fait grandir l'Église et rendu les chrétiens plus conscients de leur responsabilité dans l'annonce de l'évangile, dans la participation effective à la vie de la communauté et dans le rapport avec le prêtre. Les Équipes d'Animation Pastorale sont nées de cette maturation des communautés où

chacun prend, comme acteur, la place qui lui revient et qui lui est donnée. L'E.A.P se comprend à partir du Mystère de l'Église et de sa Mission d'Évangélisation. **Au N° 233, le Synode diocésain de 2005 encourage fortement la constitution d'une E.A.P dans chaque paroisse.**

N°233. De généraliser la création d'une Équipe d'Animation Pastorale dans chaque paroisse: son rôle par rapport au conseil pastoral de paroisse est de mettre en oeuvre les orientations et décisions prises par celui-ci. L'EAP assure la continuité de la pastorale quand le prêtre change.

Pour cette mise en oeuvre, le synode demande:

- qu'une charte diocésaine définisse la mission de l'EAP, qui inclut la relecture et l'évaluation.

- une formation spécifique pour les personnes mandatées

- que ces personnes soient reconnues et soutenues par la communauté locale.

**2 - « A plusieurs, nous sommes un seul Corps en Christ, étant tous membres les uns des autres, chacun pour sa part. »
Rm 12.5**

Vivre dans le Christ donne de se reconnaître comme frères parce que tous **baptisés**. Le **Code de Droit Canonique (canon N°204)** a repris l'enseignement du Concile Vatican II (Lumen Gentium N°31) : « *Les fidèles du Christ sont ceux qui, en tant qu'incorporés au Christ par le Baptême, sont constitués en peuple de Dieu et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale prophétique et royale du Christ sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la Mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.* » En d'autres termes, l'Église existe réellement quand sont assurés l'annonce de la Parole de Dieu, la célébration de la présence du Christ ressuscité et le service des hommes, c'est-à-dire quand le Baptême est réellement vécu.

Aussi la constitution d'une Équipe d'Animation Pastorale se conçoit comme **signe** appelant la communauté à retrouver le chemin de l'Initiation Chrétienne pour elle-même et pour l'accueil des personnes dans l'Église. Elle se comprend également comme **moyen** nouveau donné à la communauté chrétienne pour que chaque baptisé se reconnaisse, avec le prêtre, responsable de l'annonce de la Parole de Dieu, de la célébration du Seigneur et du service des hommes. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre concrète de ces trois dimensions baptismales dans les différents services paroissiaux en étroite collaboration avec le Conseil pastoral de paroisse.

De ce fait, les membres de l'EAP portent la charge pastorale qui est confiée au prêtre par l'évêque. Ils le font au titre de leur Baptême et pour un temps donné, contribuant ainsi à une meilleure articulation entre « communauté et ministère », sans confusion ni séparation, selon la célèbre formule de St Augustin dans le sermon 340 : « *Pour vous je suis évêque, avec vous je suis chrétien.* » Dans le lien qui unit le pasteur et les fidèles, l'EAP est située à la fois dans un statut de « *gouvernance* » sous l'autorité du prêtre et du côté de « *l'exécutif* » avec le contrôle et la participation du conseil pastoral de la paroisse. Ce service de « *l'articulation* » doit permettre de réduire les écarts et d'éviter les confusions, tant du côté du prêtre que du côté de la communauté. Le rôle de l'EAP s'avère particulièrement nécessaire pour la communauté où le prêtre ne réside pas.

3 - Il convient de rappeler ici l'altérité signifiée à la communauté par le ministre ordonné qui, au nom du Christ, en est le **Président** et le **Pasteur**. En effet, le ministre ordonné rend présent à la communauté ce qu'elle ne peut pas se donner elle-même, à savoir l'initiative originelle du Père d'envoyer son Fils en ce monde. Les Apôtres n'ont pas décidé par eux-mêmes de suivre le Christ, ils y ont été appelés : « *Ce n'est pas vous qui m'avez choisis ; c'est moi qui vous ai choisis et établis.* » Jn 15.16. St Paul se présentait ainsi : « *Paul, apôtre, non de par les hommes ni par l'intermédiaire d'homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père.* » Gal 1.1 L'envoi suppose celui qui envoie et celui qui est envoyé renvoie à un autre que lui-même. Envoyés comme acteurs de la communion ecclésiale, les membres de l'EAP agissent comme collaborateurs du prêtre qui seul exerce le ministère de la communion au titre du sacrement de l'Ordre. La charge de l'EAP est confiée pour un temps, sur le fondement des sacrements de l'initiation chrétienne lors d'une célébration de l'Envoi. Elle relève de ce qui découle du Baptême et non de « *l'acte qui baptise* ». Dans ce dispositif nouveau se trouvent

à la fois signifiées et réalisées, d'une part la « *Céphalité* » de l'Église et d'autre part sa « *Synodalité* », comme l'a écrit le Père Congar. Il n'y a pas d'Église sans prêtre, et le sacrement de l'Ordre signifie que le Christ en est la tête ; Il n'y a pas d'Église sans baptisés, et les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie réalisent l'Église comme Corps du Christ toujours en marche vers son avenir.

Nous sommes dans un temps de profondes mutations culturelles et sociales. Ce qui allait de soi hier dans un monde de Chrétienté ne va plus de soi aujourd'hui dans un contexte de mobilité des personnes, de multiplicité des moyens de communication mais aussi de pluralisme éthique et religieux. Comme l'indique la **Lettre des évêques aux catholiques de France** (1996) : « *Un monde s'efface et un autre est entrain d'émerger, sans qu'existe aucun modèle préétabli pour sa construction. Des équilibres anciens sont entrain de disparaître et des équilibres nouveaux ont du mal à se constituer. Or, par toute son histoire, spécialement en Europe, l'Église se trouve assez fortement solidaire des équilibres anciens et de la figure du monde qui s'efface. Non seulement elle y était bien insérée, mais elle avait largement contribué à sa constitution, tandis que la figure du monde qu'il s'agit de construire nous échappe.* »

Il s'agit donc, pour l'Église également, d'élaborer ensemble, évêques, prêtres, diacres et baptisés, « *une nouvelle figure* », dans le monde de ce temps. La constitution d'Équipes d'Animation Pastorale peut contribuer activement à cette élaboration.

III. NATURE ET MISSION DES EQUIPES D'ANIMATION PASTORALES dans le diocèse d'Angoulême

1.

Qu'est-ce-qu'une EAP ?

L'E.A.P. est composée de baptisés, choisis au sein de la communauté paroissiale, qui coopèrent activement à la charge pastorale du curé. Ils forment avec le prêtre, une équipe chargée de manifester le caractère sacramentel de l'Église. Ils participent pleinement à la prise en charge commune de la mission chrétienne.

Elle se réunit sous la présidence et la responsabilité du curé – ou du prêtre modérateur. Là, où il y a d'autres ministères ordonnés ou des animateurs laïcs en pastorale, on précisera leurs liens avec l'EAP, dont ils ne font pas systématiquement partie.

Les membres de cette E.A.P. doivent recevoir une lettre de mission, émise par l'évêque ou son représentant.

A l'image du Christ, le prêtre envoie les membres de cette équipe vivre pleinement leur baptême et leur confirmation, en participant à l'exercice de sa charge curiale (*Can, 517-2*). Cette équipe a pour mission de veiller à ce que les trois dimensions du baptême soient vécues par la communauté :

- L'annonce de la Parole de Dieu (Dimension prophétique)
- La célébration de la présence du Christ ressuscité (Dimension sacerdotale)
- Le service de la charité du Christ dans le monde (Dimension royale).

2.

Quelle est la mission de l'EAP. ?

L'E.A.P. est au service de la communion ecclésiale. Il s'agit donc pour elle d'avoir une tâche globale qui

suppose coordination, animation, vigilance, initiatives...

L'E.A.P. a le souci de :

- permettre à chaque membre de la communauté de vivre pleinement son baptême,
- valoriser les charismes
- accompagner les responsables des différents services de la communauté.
-

Cette mission des membres de l'EAP s'enracine dans leur expérience chrétienne de foi et de charité.

L'E.A.P. a pour objectif de :

- participer à l'exercice de la charge pastorale du curé de la paroisse, en étroite collaboration avec le Conseil paroissial dont elle met en œuvre les décisions.
- Aider l'ensemble de la communauté paroissiale à assurer sa mission d'évangélisation, de prière, et de service auprès de tous.
- Servir une communion réelle entre tous les fidèles de la paroisse, dans la joie et la charité.
- Relier la vie de la paroisse à la vie et la mission de l'ensemble du doyenné et au diocèse d'Angoulême
- Veiller à la mise en œuvre des orientations diocésaines
- Prendre en compte les réalités locales (sociales, économiques, culturelles...) afin de discerner comment « tenir notre place dans la société actuelle » (*Synode 2005 chap.III*)

3.

Comment exercer cette mission ?

En dynamisant la communauté paroissiale avec ses différents services, selon les spécificités locales.

En participant pleinement à la prise en charge commune de la mission chrétienne :

- Vitalité paroissiale
- Orientations diocésaines
- Points d'attention.

1) L'E.A.P. est attentive à la vie spirituelle de la paroisse. Elle veillera notamment à discerner – encourager et

stimuler toute initiative pour la vie de la paroisse.

2) Elle est attentive à la vie liturgique et sacramentelle. Elle veillera donc, en lien avec les orientations diocésaines, à ce que des équipes d'accompagnement assurent l'écoute, l'accueil, la préparation et participent à la célébration du sacrement demandé (baptêmes, 1^{ère} communions, confirmations, réconciliations, mariages, vocations et ordinations, sacrement des malades).

3) Par rapport aux demandes de sépulture, elle veillera (dans la mesure du possible) à la constitution d'équipes d'accompagnement au deuil. Elle aura le souci de la formation et de l'accompagnement des équipes existantes (cf. orientations diocésaines 1997).

4) Elle est attentive à la visibilité de l'Église sur l'ensemble du territoire paroissial, jusque dans les réalités locales. C'est pourquoi, elle veillera à constituer et à mettre en place les équipes relais qui seront à l'écoute de la vie locale et seront des liens entre les chrétiens et tous les habitants. L'E.A.P. veillera à ce que les informations circulent entre les relais et les différents services.

5) Elle est attentive à la création de liens fraternels au sein de la paroisse. Elle pourra proposer ou soutenir des rencontres conviviales, tissu d'une véritable vie paroissiale (repas, sortie...), et une présence au sein des fêtes et rassemblements dans les communes et quartiers. Elle pourra proposer des temps de réflexion et de débat en lien avec l'actualité. (*art. 114 et 219 du synode 2005*).

6) Elle est attentive à l'état des finances en lien étroit avec le conseil économique, à la vie de la paroisse (service d'accueil, permanence, équipe d'entretien, salariés, prêtres, travaux de rénovation des bâtiments, initiatives de solidarité).

7) Elle encourage les uns et les autres à prendre divers engagements, à suivre diverses formations (récollections, école de La Foi...).

8) Elle veille au dynamisme missionnaire de la paroisse, à la pastorale des jeunes, à la catéchèse, à la solidarité, au soutien des malades, tout en veillant au renouvellement régulier des diverses équipes.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

Pour la constitution d'une E.A.P., la référence territoriale habituelle est **la paroisse**.

Cependant on réfléchira à l'unité territoriale et humaine la plus adaptée pour l'existence d'une E.A.P. Il n'est pas exclu d'avoir une E.A.P. de doyenné.

1.

Commission diocésaine d'accompagnement des E.A.P.

Les membres de cette commission sont nommés par l'évêque avec la charge de veiller à la mise en œuvre de la Charte diocésaine : formation, soutien, relecture, aide au dialogue lors de situations difficiles...

2.

Constitution et renouvellement des E.A.P.

Pour être signe visible du Corps du Christ et montrer que l'appel du Christ se manifeste aujourd'hui, la communauté chrétienne doit participer à la constitution de l'EAP. Cela peut se réaliser soit au cours de la messe

dominicale, soit au cours d'une assemblée paroissiale. Il est important que les paroissiens reçoivent au préalable une information sur l'importance et la mission d'une E.A.P. Les paroissiens **sont ensuite consultés** ; chacun propose quatre ou cinq noms.

Le discernement des personnes est confié soit à l'ancienne E.A.P., soit aux membres du conseil paroissial.

Une fois le discernement accompli, les personnes sont **appelées**, par le curé ou le doyen.

Une équipe se renouvelle **partiellement tous les 3 ans**. Il est bien précisé que le mandat d'un membre de l'EAP est de trois ans renouvelable. Une EAP comporte ordinairement entre 3 et 5 membres laïcs.

Pour coopérer activement à la charge pastorale du curé, l'EAP se réunit tous les 15 jours - 3 Semaines environ.

3) Reconnaissance et envoi de l'EAP

Les membres de l'EAP doivent être reconnus et envoyés lors d'une célébration liturgique, par l'évêque ou son représentant. Ils recevront chacun et signeront l'acte de reconnaissance et d'envoi de l'EAP (voir annexe). Un exemplaire leur sera remis, un autre sera transmis à l'évêché, et un dernier sera conservé dans les archives de la paroisse.

La presse paroissiale et celle du doyenné doivent en rendre compte. La composition de l'équipe doit être affichée dans les églises du secteur. Une information sera donnée aux différents conseils municipaux du secteur.

4) Lien avec le Conseil pastoral de paroisse et les services

Le conseil pastoral est essentiel à la vie de la paroisse. En aucun cas l'EAP. ne doit se substituer au conseil pastoral, puisqu'il collabore aux orientations paroissiales et diocésaines (cf. lexique en annexe). Des membres de l'EAP feront partie du conseil paroissial pour manifester le lien entre les deux instances. L'EAP doit informer de son action le conseil pastoral et l'ensemble de la communauté par des comptes rendus, soit par la presse paroissiale, soit au cours d'une assemblée paroissiale ou lors d'une messe. Les différents membres de l'EAP peuvent se répartir selon les trois dimensions de la vie baptismale (cf : chapitre III). Elle est en relation avec les différents services.

5) Formation

Parce que la mission est importante et nouvelle, la formation est nécessaire pour soutenir l'engagement des membres des E.A.P. Elle se vivra en 4 ou 5 lieux dans le diocèse, en regroupant les équipes de doyennés voisins.

Le contenu de la formation se fait sur deux axes.

- Le premier (une première journée) sur une présentation des fondements théologiques et ecclésiaux d'une prise en charge commune de la mission, et donc d'une EAP : découverte de « **Lumen Gentium** », dans la perspective de la théologie de l'Église et des ministères et de sa présence dans la société (« **Gaudium et Spes** »).

- Le deuxième axe (une deuxième journée) sur les aspects plus pratiques, apostoliques et pastoraux (découverte de tout ce qui fait un diocèse, des différents services, mouvements, les différents « pôles », travailler les liens EAP – Conseil pastoral de paroisse – Conseil pastoral de doyenné – Conseil pastoral diocésain, le Conseil économique, etc.) Ce sera aussi l'occasion de partage d'expériences.

Cette formation est à renouveler tous les trois ans, en fonction des nouvelles équipes.

Chaque E.A.P. veillera à se ressourcer régulièrement dans la prière et l'écoute de la Parole de Dieu. Une proposition de soutien spirituel sera prévue par la commission diocésaine d'accompagnement.

Pour les prêtres,

Il s'agit d'apprendre à travailler sous cette nouvelle forme ou de partager sur cette expérience nouvelle.

La journée de formation des prêtres pourrait être dans les prochaines années orientée, en tout ou partie, sur ces questions, ainsi que la journée du presbytérium .

Ces exigences de formation concernent les prêtres et les futurs prêtres du diocèse.

6.

la relecture

Elle est indispensable pour vérifier la mission confiée et l'esprit dans lequel elle est pratiquée. On peut l'envisager une fois par an par l'équipe elle-même. A chaque renouvellement partiel (tous les 3 ans) il s'agit de faire une relecture en lien avec la commission diocésaine d'accompagnement des E.A.P., (cf chapitre IV & 1). Ce bilan doit être communiqué au vicaire épiscopal, à l'évêque et son conseil.

La commission diocésaine fournira des points d'attention pour la relecture et le bilan de la mission des E.A.P.

LEXIQUE

Assemblée paroissiale

Se compose de tous les chrétiens qui le souhaitent. Elle peut être convoquée par l'EAP, en fonction des circonstances.

Conseil pastoral de doyenné (cf. synode 1988, art. 3-212)

Composé par des représentants des paroisses et des Services et Mouvements présents sur ce territoire. Il permet de mieux connaître les réalités humaines et chrétiennes locales et de mettre en œuvre les projets communs entre paroisses et les impulsions d'ensemble. Il est animé par un bureau qui peut être de doyenné.

Conseil économique paroissial (cf. charte III, § 3)

Présidé par le curé, il est chargé de la gestion matérielle et financière. Un membre de l'EAP doit y participer.

Conseil pastoral de paroisse (cf. synode de 1988, art. 3-211 et Canon 536)

Représentatif des composantes géographiques et des dynamismes de la paroisse. Il porte l'expression des besoins et des attentes de ses composantes. L'E.A.P le consulte généralement une fois par trimestre pour qu'il

la conseillère, l'aide, réagisse à ses propositions...

D'après le canon 536, la finalité du Conseil est de favoriser "l'action pastorale".

Il a une triple tâche :

- Étudier ce qui touche l'activité pastorale de paroisse,

- L'évaluer,

- Proposer des conclusions pratiques.

Sa visée est de " promouvoir la conformité de la vie et de l'activité de la communauté paroissiale avec l'Évangile ".

Doyenné (cf : « Pour une Église en état d'évangélisation », Mgr Dagens, Mars 1996)

Regroupement de quelques paroisses. Il est animé par le doyen et une équipe de doyen (prêtres, animateurs pastoraux et si possible les membres du bureau du conseil pastoral de doyen).

Relais (cf : « Relais du Christ, relais de l'Église, Mgr Dagens, Avril 1994)

Dans chaque commune, la ou les personnes, qui font le lien avec la paroisse (et l'EAP). Ils permettent un lien de proximité important pour être à l'écoute des réalités des villages ou quartiers et informer le plus grand nombre... Dans certains lieux, ils peuvent se constituer en petite équipe, toujours en lien avec l'EAP.

Exemple de reconnaissance et envoi en mission d'une EAP

Qu'à l'appel de leur nom, **Reconnaissance et envoi en mission**

Les personnes appelées **de**

Pour faire partie de **L'Équipe d'Animation Pastorale**

L'équipe d'animation pastorale de la paroisse

Se lèvent :

Mr.....Mme.....

Chaque personne répond :

« Me voici »

Après consultation de la communauté paroissiale, vous avez été appelé à être membre de l'équipe d'animation pastorale de la paroisse de :.....

Voulez vous travailler à servir une communion réelle, dans la foi et dans la charité, entre tous les fidèles de la paroisse et entre les groupes et les services qui contribuent à sa vie, au service du dynamisme de l'Évangile, sous la responsabilité du curé, le Père :.....

Oui, nous le voulons.

Voulez-vous relier la vie de la paroisse à la vie et à la mission de l'ensemble du doyen, lui-même relié à la

totalité du diocèse d'Angoulême ?

Oui, nous le voulons.

Voulez-vous vous réunir régulièrement, dans un climat de prière et d'échange, et permettre à chacun des membres de l'équipe de rendre compte non seulement de ses responsabilités particulières, mais de l'expérience spirituelle vécue à travers l'exercice de ses responsabilités ?

Oui, nous le voulons.

Avec la force de l'Esprit Saint, nous vous appelons à prendre au milieu de nous, votre place dans l'équipe d'animation pastorale pour un mandat de trois ans, au service de la communion et de la mission. Que Dieu lui-même achève en vous ce qu'il a commencé.

Accolade

Acclamation.

Remise des croix ou des icônes (symbole de la mission confiée).

Recevez cette croix/cette icône : elle marquera la prière qui sous-tend votre mission d'équipe d'animation pastorale. Soyez attentifs à contempler Celui qui est le Bon Pasteur.

Que cette croix/cette icône vous aide à veiller sur la paroisse en son Nom, à travers cette responsabilité qui vous est confiée pour un temps.

Signature du document paroissial

qui servira de mémoire, et sera archivé avec les registres paroissiaux. Un double de ce document signé sera remis ensuite à chaque membre de l'équipe d'animation pastorale.

Exemple de

Lettre de mission de l'équipe d'animation pastorale de :.....

Lors de la messe du dimanche.....à l'église de la paroisse de....., Mgr Claude DAGENS, Evêque du diocèse d'Angoulême, a reconnu et envoyé en mission l'équipe d'animation pastorale de la paroisse.

- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Sous la responsabilité du Curé, le Père.....

Conformément aux canons 517,2 et 519 du code du droit canon, cette équipe est appelée à participer à l'exercice de la charge pastorale du curé afin de permettre à l'ensemble de la communauté, d'assurer sa mission d'évangélisation.

Chargée de mettre en place les orientations de la vie pastorale ordinaire, telles qu'elles sont déterminées par le conseil pastoral, elle veillera tout particulièrement :

- à travailler à servir une communion réelle, dans la foi et dans la charité, entre tous les fidèles, les groupes et les services de la paroisse qui participent à la mission de l'Eglise.
- à relier la vie de ces paroisses à la mission de l'ensemble du doyenné, lui-même en communion avec le diocèse d'Angoulême.

- À se réunir régulièrement, dans un climat de prière, de collaboration et de convivialité et permettre à chacun des membres de l'équipe de rendre compte non seulement de ses responsabilités, mais aussi de l'expérience spirituelle vécue à travers elles.

Le mandat des équipes d'animation pastorale est de 3 ans, renouvelable. Avec la force de l'Esprit du Christ, nous vous appelons à prendre votre place dans l'équipe d'animation pastorale de la paroisse au service de la communion et de la mission.

Fait à Angoulême le :.....

Mgr Claude DAGENS, évêque d'Angoulême, curé